Décision n° 2025-0254
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 31 janvier 2025
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques dans les bandes 326-328 MHz et 335,4-380 MHz
à la société Exail Robotics
pour une expérimentation de liaisons de données de contrôle de drone UAV (aérien) à partir des sites de La Ciotat (13), de Hyères Port Gapeau (83) et de La Garde (83)

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande en date du 27 novembre 2024 de la société Exail Robotics, reçue le 27 novembre 2024, complétée le 30 janvier 2025 ;

Vu l'accord de l'affectataire ministère des Armées du 16 janvier 2025 ;

Décide :

Article 1. La société Exail Robotics est autorisée, dans les bandes 326-328 MHz et 335,4-380 MHz, à utiliser deux fréquences radioélectriques selon les conditions techniques précisées dans l'annexe à la présente décision.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter du 3 février 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3. Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques acquitte, à la date de délivrance de la présente décision, au titre des redevances instituées par les décrets n° 2007-1531 et n° 2007-1532 susvisés, la somme de 5 227 € pour la redevance domaniale de mise à disposition de fréquences et 100 € pour la redevance de gestion.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société Exail Robotics.

Fait à Paris, le 31 janvier 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2025-xxxx en date du 31 janvier 2025
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
Exail Robotics

Site d'émission n° 1 *:*

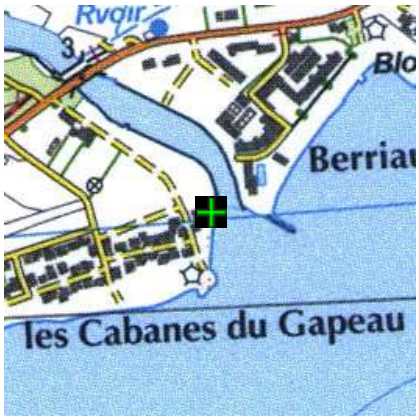	Nom de la position : **HYERES GAPEAU 2** Coordonnées : Longitude : 6° 11' 32,42"E Latitude : 43°06'41,17"N Référentiel : WGS 84 NGF : 0 m

Site d'émission n° 2 :

	Nom de la position : **LA GARDE 2** Coordonnées : Longitude : 6° 02' 03.77" E Latitude : 43° 08' 28.93" N Référentiel : WGS 84 NGF : 0 m

Site d'émission n° 3 :

	Nom de la position : **LA CIOTAT Exail** Coordonnées : Longitude : 5° 36' 27.18" E Latitude : 43° 10' 17.36" N Référentiel : WGS 84 NGF : 0 m

Caractéristiques de l'émetteur/récepteur :

Référence : Micro HARD PicoPro-300
Fréquence FRAC250001 : **326,225 MHz**
Fréquence FRAC250006 : **352,825 MHz**
Largeur de bande d'émission : de 25 à 150 kHz
Débit : de 19,2 à 115,2 kbps
Puissance (dBW) avant antenne : 7 W
PIRE (dBW) : -3 dB
Portée instrumentée : 46 kms autour des 3 sites d'émission

Caractéristiques de l'antenne :

Référence : Antenne fouet
Type : Omnidirectionnelle
Gain : 5 dBi
Polarisation : Verticale

Point de contact

La personne ci-dessous devra pouvoir être contactée à tout moment de l'expérimentation et être en mesure de faire cesser immédiatement toute émission en cas de risques de brouillage et/ou d'interférences avérées :

Nom : Monsieur Cédric DIDIER
Téléphone fixe : 06-33-81-41-45
Téléphone mobile : 06-12-25-86-00
Adresse internet : cedric.didier.exr@exail.com